

snalc

ÉCOLE

DOSSIER
CANICULE À L'ÉCOLE

*climatiseurs
+ désamiantage
+ rénovation
+ AESH
+ rémunération*

c'est combien ?

C'EST COMBIEN ?

SANTÉ MENACÉE, DROITS EN DANGER : LE SNALC ALERTE !

Par **Maxime REPERT**, vice-président du SNALC et **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC



Le SNALC s'insurge contre le projet de décret présenté au conseil commun de la fonction publique le 18 juin, et dont la publication est prévue en catimini au milieu de l'été.

Non satisfait d'avoir déjà raboté de 10 % l'indemnisation des arrêts maladie en 2025, le gouvernement poursuit sa saignée contre la santé des agents de la fonction publique. Ce projet est d'autant plus honteux que l'Éducation nationale est loin de remplir ses obligations d'employeur en matière de protection de la santé et de la sécurité de ses personnels. Fort de ses remontées de terrain confortées par des données objectives, le SNALC alerte depuis des années sur cette situation.

Face aux conséquences de l'explosion des risques psycho-sociaux et à la dégradation des conditions matérielles de

travail, au lieu d'investir dans la santé et la sécurité des personnels, le gouvernement choisit de les sacrifier un peu plus en prévoyant :

- un contrôle administratif (y compris à distance) des agents en arrêt maladie, sans garantie du respect du secret médical, et pouvant entraîner des sanctions ;
- la diminution de la durée de prescription des congés de maladie de toute nature (CMO : un mois, deux mois pour les renouvellements ; CLM, CGM, CLD : autre décret non paru) ;
- l'instauration d'un délai de 30 jours pour la décision de mise en œuvre du temps partiel thérapeutique ;

- la restriction des garanties offertes par les conseils médicaux (par exemple, la suppression de la possibilité de contester un avis conforme à celui de l'expert).
- Ce décret, s'il est appliqué, va considérablement détériorer nos conditions de travail, alors même que s'accroît une crise d'attractivité sans précédent de nos métiers, mettant toujours plus en péril l'École, service public essentiel de notre société. C'est pourquoi le SNALC ne peut que condamner ce projet et la politique désastreuse dans laquelle il s'insère. Nous appelons donc les autorités en place à mettre ce décret à sa juste place : la poubelle.

SOMMAIRE QU #1515-1D

- 4 | Canicule à l'école : entre consignes inopérantes et transfert de responsabilités
- 5 | La fonction de direction désenchantée par son nouveau référentiel
- 5 | Des évaluations d'école de plus en plus indisciplinées
- 6 | Violences, discriminations, harcèlement : un dispositif à connaître
- 6 | Les résidences pédagogiques : des séjours dont on se passerait bien !
- 7 | Harcèlement scolaire : un enjeu majeur dès le primaire
- 7 | Baisse d'effectifs et ségrégation scolaire
- 8 | Affichage des listes de classes : attention aux données
- 8 | ATSEM et enseignant : un duo essentiel en maternelle
- 9 | Questionnaire « Brisons le silence »
- 9 | Quel que soit votre âge, un outil pour estimer votre retraite
- 9 | Ne l'oubliez pas !
- 10 | Une école à reconstruire : Mobilité interdépartementale



4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**

Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture :
©wavebreakmedia_micro + IA

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard** s.a. (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 3^e trimestre 2026
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €

INFORMATION DU SNALC

Le SNALC
est sur
Instagram



Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



C'EST COMBIEN ?

**Combien pour un climatiseur ?
Pour un désamiantage ? Pour
une rénovation des locaux ?
Combien pour un accompagnement
réel et complet des élèves
en situation de handicap ?
Combien pour un fonctionnaire
de catégorie A niveau Bac + 5,
combien pour une direction
ayant les moyens de fonctionner ?
Combien pour des classes
d'une taille simplement raisonnable ?**

À l'heure où de nouvelles coupes budgétaires sont annoncées, se surajoutant aux précédentes, la réponse à toutes ces questions semble être « pas grand-chose, voire rien du tout ». Pourtant, tous les indicateurs convergent : le système scolaire français s'effrite chaque jour un peu plus, et le salaire et le moral et le bien-être de ses personnels avec lui.

Dans le même temps, on a trouvé 4 millions d'euros pour une convention citoyenne sur les rythmes de l'enfant. On a financé des uniformes dans le cadre d'une expérimentation déjà abandonnée presque partout où elle avait été mise en place. On dégage 20 millions pour un appel d'offres sur la création d'une IA « Éducation nationale ». Ces sujets ne sont pas inintéressants en soi, mais quand la maison s'effondre, est-ce vraiment le moment de redécorer le hall d'entrée ?

Cette incapacité à agir avec raison porte un nom : l'apparence. Peu importe que l'Éducation nationale n'ait pas les moyens de ses ambitions tant que la vitrine fait illusion. Mais défense d'aller voir dans l'arrière-boutique : on constaterait que tout ou presque est en rupture de stock, et que le magasin aurait fermé depuis longtemps sans l'investissement hors norme des professeurs des écoles qui y travaillent.

Le SNALC sait que les priorités aujourd'hui sont les salaires, les condi-

tions de travail et la gestion de l'école inclusive. Pas de changer une fois encore les programmes. La priorité, c'est notre capacité à transmettre la maîtrise de la langue à nos élèves tout au long de la scolarité, et non de blablater sur les consignes de correction du Bac. Quelle idée pour notre Ministre de se lancer dans une grande opération de com' sur le sujet – sans transmettre aucun document écrit ou barème nouveau à l'échelon local – alors qu'on n'arrive même plus à recruter les professeurs des écoles dont on a besoin pour enseigner la grammaire ?

La priorité, c'est non seulement d'obtenir un budget permettant à notre institution de sortir de l'ornière, mais aussi de faire des choix à l'intérieur de ce budget. Puisque notre Ministre affirme que son objectif est davantage technique que politique, avec un CDD se terminant fin du 1^{er} trimestre 2027, ne devrait-il pas en profiter pour faire un travail de fond sur l'utilisation de l'argent dans notre technostructure ? Visiblement, il y a des marges de progrès possibles. Et elles sont certainement ailleurs que dans des suppressions de postes.

Le SNALC rappelle qu'il n'a qu'une ligne de conduite : la défense de vos intérêts matériels et moraux. Il n'a jamais confondu et ne confondra jamais l'essentiel et l'accessoire. C'est pourquoi il vous accompagne au quotidien, car il sait que l'essentiel, c'est vous.



CANICULE À L'ÉCOLE : ENTRE CONSIGNES INOPÉRANTES ET TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS

Par **Christophe GRUSON**, secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

Gérer les épisodes de canicule dans les classes sans les moyens adéquats relève de la gageure. Or, le guide publié par le Ministère tient davantage du rappel élémentaire que d'une réelle stratégie adaptée à la réalité des écoles. Aérer les salles, veiller à l'hydratation régulière des élèves : ces consignes, certes sensées, demeurent largement insuffisantes, quand elles ne sont pas inapplicables. Elles font en effet abstraction des conditions matérielles des locaux et de l'inadaptation structurelle du bâti scolaire. Manque d'aération, fenêtres condamnées pour des raisons de sécurité, absence de rideaux ou de persiennes, absence de fontaines à eau, points d'eau impropres à la consommation ou hors service : autant de situations qui confrontent l'enseignant à une gestion particulièrement difficile de la classe dans les conditions extrêmes que nous connaissons en cette fin d'année.

Lorsque la température en classe dépasse les 30 degrés, seuil que la circulaire ministérielle considère elle-même comme dangereux pour l'organisme, quatre options sont envisageables mais aucune ne relève de la décision de l'enseignant :

- la réfection immédiate des locaux pour les rendre suffisamment isolés, solution coûteuse pour les communes et impossible sur le court terme ;
- l'installation d'une climatisation en un temps record, avec les mêmes contraintes budgétaires et temporelles ;
- la fermeture des écoles, ce qui a été partiellement décidé sur le territoire pour ce second épisode de canicule, qui fait peser une charge supplémentaire sur les familles ;
- le maintien de l'accueil des élèves avec un rappel des règles de base, au prix d'un risque assumé.

Faute de solution efficace, rapide et non coûteuse, c'est souvent cette dernière voie qui a été retenue avec un risque avéré pour la santé des enfants et des enseignants.

Pourtant, les problèmes liés à la canicule ne datent pas d'aujourd'hui, mais l'épisode du Covid-19 et l'impréparation du

pays ne semblent pas avoir servi de leçon.

Le problème de fond concernant les écoles réside dans l'inaction des collectivités locales, le plus souvent faute de budget. L'enquête sur la sécurité des écoles menée par le SNALC en 2025 a révélé de graves dysfonctionnements et un véritable laisser-aller de nombreuses municipalités. Remplacer un carreau cassé ou changer le verrou d'une porte peut demander plusieurs semaines ; parfois, ces réparations ne sont finalement jamais effectuées. Dans ces conditions, espérer que des municipalités engagent les travaux nécessaires pour « seulement quelques jours de chaleur dans l'année » relève de l'illusion. L'argument avancé sera imparable : le coût sera beaucoup trop élevé.

Pour autant, cette situation est inacceptable pour le SNALC. En cas d'incident affectant un élève victime de la chaleur, l'enseignant ne saurait être tenu responsable lorsque la décision de maintenir les écoles ouvertes émane des acteurs politiques compétents, notamment le maire ou le préfet. Nul doute que dans cette situation, c'est assurément la mise en œuvre des mesures essentielles qui sera passée au crible : les élèves ont-

ils disposé de suffisamment d'eau ? Les fenêtres étaient-elles ouvertes, et ce, depuis quelle heure ? Pourquoi ne pas avoir décidé de sortir les élèves de la classe ? Autant de questions qui font peser sur l'enseignant une énorme responsabilité.

Le SNALC rappelle en outre qu'en cas de difficulté médicale grave de l'enseignant liée aux chaleurs extrêmes, celui-ci peut invoquer son droit de retrait. De même, lorsque la santé d'un ou de plusieurs élèves se trouve directement menacée, l'enseignant peut faire valoir l'application de l'état de nécessité. Ces deux mesures doivent bien entendu être prises pour des raisons probantes et dans une juste proportion.

Le SNALC réaffirme son exigence : la sécurité des élèves et la protection des personnels ne peuvent reposer ni sur l'improvisation, ni sur le report de responsabilité sur les enseignants. Elles appellent des moyens concrets et une prise en charge effective par les pouvoirs publics et les collectivités.

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par **Véronique MOUHOT**.

LA FONCTION DE DIRECTION DÉSENCHANTÉE PAR SON NOUVEAU RÉFÉRENTIEL

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC secteur premier degré

Le nouveau référentiel direction d'école¹ a été publié le 21 mai 2026, alors même que le SNALC et l'ensemble des organisations syndicales demandaient la tenue de groupes de travail supplémentaires.



Chez les directeurs et directrices d'école, les réactions de colère n'ont pas tardé : « *Tant d'attente pour cela ?* », « *On est payé combien pour assumer tout ça ?* », « *Nous voilà pilotes pédagogiques de niveaux que nous ne maîtrisons pas ?* », « *À quand une véritable aide administrative et une révision des décharges ?* »... Pourtant, fin 2019, le Ministère avait lancé une vaste consultation adressée aux directeurs d'école. Leurs réponses faisaient émerger des besoins urgents : 33 % réclamaient une aide humaine pour la gestion du quotidien, 27 % un allègement des tâches et 45 % souhaitaient

davantage de temps pour exercer leurs missions. Si les décharges d'enseignement ont depuis été revues, les quotités accordées demeurent largement insuffisantes.

La réécriture du référentiel version 2026 est essentiellement une mise à jour intégrant les évolutions issues de la loi Rilhac et des décrets publiés depuis 2014. En revanche, elle ne tient compte ni des besoins exprimés par les directeurs, ni des résultats de l'enquête menée par le Ministère lui-même, ni des revendications portées par les organisations syndicales.

À la suite des groupes de travail de mai 2025 et mars 2026, le projet initial de référentiel a quelque peu évolué : l'obligation pour le directeur de rechercher des solutions de remplacement a été retirée et le respect des obligations réglementaires de service est désormais explicitement mentionné, les 108 heures n'étant pas extensibles à loisir, même pour répondre à une autorité fonctionnelle. Néanmoins, cela reste insuffisant pour le SNALC.

Le renforcement du pilotage pédagogique fondé sur les résultats aux évaluations nationales est totalement établi par ce référentiel. Contrôle et management par les chiffres au détriment de la liberté pédagogique, évaluations d'école tous les cinq ans, évaluation de la fonction tous les cinq ans, ... Le directeur d'école se voit désormais sommé de devenir un expert de la pédagogie tous cycles confondus, ce qui n'est pas anodin. La pression institutionnelle est énorme mais les conditions de travail ne s'améliorent pas. Le SNALC le répète : il faut revoir les missions des directeurs d'école et alléger leur charge de travail, au risque de voir la fonction progressivement désertée.

1. <https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo21/MENE2612947C>

DES ÉVALUATIONS D'ÉCOLE DE PLUS EN PLUS INDISCRÈTES

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC Secteur premier degré

Le document cadre des évaluations d'école a été récemment modifié. Si les modifications restent marginales, elles ne sont pas anodines, notamment concernant l'accès de la « communauté éducative » à des documents jusque-là internes...

Jusqu'à présent, l'évaluation se déroulait selon les étapes suivantes : préparation de l'auto-évaluation et conception des questionnaires, analyse des réponses, rédaction et transmission du rapport d'auto-évaluation aux évaluateurs externes, évaluation externe, réception du rapport d'évaluation externe puis présentation du rapport final au conseil d'école. Depuis la délibération du conseil d'évaluation de l'École de février 2026, ces modalités évoluent : au-delà du rapport

final, ce sont désormais les rapports d'auto-évaluation et d'évaluation externe qui sont rendus accessibles à la municipalité (envoyés par l'IEN au directeur du service éducation, à l'adjoint en charge des questions scolaires ou au Maire directement) mais aussi mis à la disposition de toute la « communauté éducative » (familles, périscolaire...). Le SNALC rappelle sa ferme opposition aux évaluations d'école : charge de travail excessive, utilité pédagogique

faible, remise en cause de la liberté pédagogique, risque de mise en concurrence des écoles... La diffusion « élargie » de documents intermédiaires s'apparente clairement à un manque de confiance et à une intrusion supplémentaire.



VIOLENCES, DISCRIMINATIONS, HARCÈLEMENT : UN DISPOSITIF À CONNAÎTRE



UN DISPOSITIF D'ÉCOUTE POUR TOUS LES PERSONNELS

L'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'existence d'un dispositif d'écoute, trop souvent méconnu. Ainsi, chaque académie dispose d'une cellule destinée aux agents victimes ou témoins de faits de type **VDHA** (violences physiques, verbales, psychologiques, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, ou encore d'agissements sexistes). L'ensemble des personnels peut saisir cette cellule.

Par **Ange MARTINEZ**, SNALC Secteur premier degré

Face aux violences, discriminations, harcèlements ou agissements sexistes, le SNALC ne cesse de dire aux professeurs des écoles qu'ils ne doivent jamais rester isolés. Le dispositif de signalement et d'accompagnement déployé dans chaque académie pour lutter contre ces situations est à connaître. Le SNALC vous en dit plus.

COMMENT UTILISER CE DISPOSITIF ?

Le fonctionnement se veut **simple et confidentiel**. Après un premier contact, un entretien peut être proposé, en présentiel ou à distance. Les personnels sont écoutés par des agents formés, tenus à la confidentialité. Il est possible de transmettre des éléments utiles : mails, témoignages ou faits précis. **Le signalement ne déclenche aucune démarche sans l'accord de l'agent concerné**, qui garde la maîtrise de la procédure à chaque étape. C'est rassurant et particulièrement utile dans des situations de pressions, de conflits ou de violences.

Une fois le signalement transmis à la cellule VDHA, différentes mesures peuvent être prises : **protection fonctionnelle, aménagement de service, enquête administrative ou procédure disciplinaire**. Le Ministère insiste sur la néces-

sité de protéger les victimes et de faire cesser rapidement les faits signalés.

UNE AVANCÉE QUI DEVRA ÊTRE SUIVIE D'EFFETS

Le SNALC rappelle toutefois qu'un dispositif n'a de valeur que s'il est réellement suivi d'effets et de réponses rapides apportant une protection concrète. Trop souvent encore, les personnels hésitent à signaler des situations par crainte de représailles. Néanmoins, le maillage sur l'ensemble du territoire de ces **cellules d'écoute VDHA**¹, ainsi que la publication de la fiche pratique, constituent une avancée importante pour tous les personnels.

1. <https://www.education.gouv.fr/dispositifs-de-lutte-contre-les-actes-de-violences-discriminations-harcèlement-ou-agissements-504284>

LES RÉSIDENCES PÉDAGOGIQUES : DES SÉJOURS DONT ON SE PASSERAIT BIEN !

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC Secteur premier degré

L'année scolaire 2026-2027 marquera le lancement de l'Acte II des plans français et maths. Le SNALC explique à quoi il faudra s'attendre selon les circonscriptions.

L'objectif affiché de cet acte II est de proposer une formation « adaptée aux besoins de chaque école », avec 24 h de maths, 24 h de français et 24 h dédiées à d'autres domaines, réparties sur 4 ans. Après avoir subi les constellations et les visites croisées du premier acte des plans français et maths, les PE sont malheureusement habitués aux formations obligatoires répondant à des besoins définis par le Ministère.

Dorénavant, fleuriront ici et là des « résidences pédagogiques ». C'est dans ce cadre que des conseillers pédagogiques, parfois accompagnés de l'IEN de circonscription, viendront passer quelques jours dans une école. Les écoles retenues pour accueillir ces résidences seront, bien évidemment, choisies au regard de leurs résultats aux évaluations nationales.

Les écoles déjà désignées comme hôtes ont plutôt mal vécu cette décision, interrogeant le SNALC sur son réel caractère obligatoire et la possibilité éventuelle de s'y soustraire. Il faut dire que les plans français et maths de l'Acte I se sont révélés plus subis qu'appréciés. Et certaines modalités envisagées de l'Acte II n'auront rien d'une villégiature : 30 h de constellations (avec 18 h obligatoires de formation + 12 h d'accompagnement) filées sur 1 ou 2 ans, 30 h de résidence massée (avec 18 h obligatoires de formation + 12 h d'accompagnement massées sur 3-5 jours au cours de la même période), 30 h de résidence filée sur 2 ou 3 périodes différentes ou 18 h d'animations pédagogiques (tutorat, Magistère, regards croisés et accompagnement en classe).

Le SNALC dénonce une fois de plus l'utilisation des résultats aux évaluations nationales comme outils de pilotage-formatage pédagogique. Une formation choisie sera toujours plus efficace qu'une formation imposée au chausse-pied. La possibilité laissée aux directeurs et directrices d'école de proposer à l'IEN, après consultation du conseil des maîtres, des actions de formation spécifiques à leur école sera mise de côté pour laisser s'installer une résidence pédagogique massée, qui risque d'être ressentie, voire vécue, comme un mauvais moment intrusif à passer.

HARCÈLEMENT SCOLAIRE : UN ENJEU MAJEUR DÈS LE PRIMAIRE

Par **Claire LE FOUEST**, SNALC Secteur premier degré

Sujet majeur de santé publique, le harcèlement scolaire touche les enfants dès l'école primaire. Les résultats de l'enquête ENABEE de Santé Publique France¹ mettent en évidence l'ampleur du phénomène et ses liens étroits avec la santé mentale.

Selon cette enquête, 16,4 % des enfants de 6 à 11 ans sont considérés comme victimes probables de harcèlement, tandis que 17,9 % présentent des comportements agressifs. Une part non négligeable, soit 6,1 %, cumule à la fois ces deux dimensions, révélant des situations particulièrement préoccupantes.

Le harcèlement est une violence répétée fondée sur un déséquilibre de pouvoir entre enfants. Ses effets touchent le bien-être, la réussite scolaire et le développement. L'étude constate ainsi davantage de troubles émotionnels, comportementaux ou de l'attention chez les enfants concernés. Parmi ceux cumulant victimisation et agressivité, près de 41 % présentent au moins un trouble de santé mentale.

D'autres constats concernent les facteurs de vulnérabilité. Sur le plan individuel, les troubles des apprentissages, les besoins éducatifs particuliers ou certaines caractéristiques physiques augmentent le risque. Les enfants nés en fin d'année, donc souvent plus jeunes que leurs camarades, paraissent également davantage exposés.

L'environnement familial ressort aussi comme un élément important. Les difficultés financières, un faible soutien social ou la présence de troubles anxieux ou dépressifs chez les parents sont associés à une probabilité plus élevée de victimisation. De même, le contexte scolaire et social, notamment dans les milieux défavorisés, peut favoriser l'apparition de ces situations.

Ces constats rappellent que le harcèlement ne peut être réduit à de simples comportements individuels. Il s'inscrit dans une dynamique plus large impliquant l'enfant, la famille, l'École et la société. Sa prévention repose donc sur une approche globale mêlant éducation, soutien psychologique et climat scolaire apaisé. C'est pourquoi le SNALC revendique plus de moyens humains et un meilleur taux d'encadrement, et ce dès l'école maternelle.

1. <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2026/harcèlement-et-comportements-agressifs-chez-les-enfants-de-6-a-11-ans-sante-publique-france-publie-de-nouveaux-resultats-de-l-enquete-enabee>

BAISSE D'EFFECTIFS ET SÉGRÉGATION SCOLAIRE

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC Secteur premier degré

La majorité des académies verront leurs effectifs diminuer d'ici 2035. Alors que notre Ministre lance une expérimentation de carte scolaire dans 18 départements, l'Institut des Politiques Publiques (IPP) publie une analyse alertant sur le risque d'une aggravation de la ségrégation scolaire¹.



PARIS, VILLE TÉMOIN

Si l'ensemble du territoire connaît, depuis le début des années 2010, une baisse démographique inédite, Paris se distingue par un recul démographique plus précoce et plus important que dans le reste du pays. Les effets sur l'équilibre entre enseignement public et privé appa-

raissent *de facto* particulièrement marqués dans la capitale.

Jusqu'alors, le secteur privé parisien a été relativement épargné. Le maintien quasi intégral de ses moyens d'enseignement lui a permis d'éviter des fermetures de classes et de conserver des effectifs globalement stables. Ainsi, les effectifs de CP dans le privé n'ont diminué que de 3,8 % entre 2016 et 2024, alors que dans le même temps, ceux du public (hors éducation prioritaire) ont chuté de 24,4 %.

UNE PROGRESSION DU PRIVÉ SOUS CONTRAT

Les établissements publics absorbent l'essentiel de la baisse démographique, renforçant mécaniquement le poids du privé. Selon l'IPP, cette tendance pourrait gagner d'autres grandes villes.

À Paris, le privé pourrait accueillir 34 % des élèves de CP en 2030 et près d'un collégien sur deux en 2035. Cette évolu-

tion accentuerait la ségrégation sociale : en 2035, 72 % des élèves de 6^e issus de milieux très favorisés seraient dans le privé, contre 7 % des élèves défavorisés. L'IPP préconise donc une répartition plus équilibrée des fermetures entre public et privé.

Sans opposer enseignement public et privé, le SNALC rappelle que la mixité sociale doit rester un objectif central. La baisse démographique devrait être l'occasion de renforcer les moyens humains et financiers de l'école publique, d'améliorer sensiblement ses taux d'encadrement et, par conséquent, les conditions d'enseignement et d'apprentissage. Une telle politique contribuerait également à redonner de l'attractivité à l'enseignement public.

1. <https://www.ipp.eu/actualites/baisse-demographique-et-dynamiques-public-privé-vers-une-segregation-scolaire-accrue-dans-les-grandes-villes/>

AFFICHAGE DES LISTES DE CLASSES : ATTENTION AUX DONNÉES

Par **Mickaël LINSELE**, SNALC Secteur premier degré

En fin d'année scolaire et en préparation de la rentrée de septembre, la pratique encore répandue de l'affichage des listes d'élèves, parfois à l'extérieur des écoles, soulève des interrogations légitimes en matière de protection des données privées. Le SNALC alerte sur les risques liés à l'affichage public des listes de classes.

Lorsque les prénoms – voire les noms – sont visibles publiquement, l'identité et la localisation d'un enfant pendant toute l'année scolaire peuvent être révélées, exposant certains élèves à des situations qui peuvent être particulièrement problématiques et dangereuses : violence, harcèlement, retrait de l'autorité parentale, enlèvement,...

Le SNALC rappelle que l'affichage des listes scolaires constitue un traitement de données personnelles soumis au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Si certaines

DSDEN ont publié une circulaire interdisant l'affichage de ces listes à l'extérieur des écoles, de nombreuses équipes enseignantes restent dans le flou quant à leurs obligations.

Le SNALC encourage donc les écoles à privilégier des modalités sécurisées d'information des familles : affichage intérieur, envoi de la liste par courriel aux seules familles concernées, ou consultation via l'ENT. En cas d'affichage extérieur, la CNIL recommande de limiter la durée de visibilité, de restreindre les informations aux seuls prénoms (accompagnés d'une initiale si besoin), et de « *traiter en amont les cas particuliers pouvant*



conduire à enlever un nom de la liste et à transmettre individuellement à l'enfant la composition de sa classe ».

À noter, les parents disposent d'un droit d'opposition à l'affichage du nom de leur enfant, à exercer auprès de la direction de l'école. **Une information claire et préalable des familles est donc nécessaire**, afin de permettre l'exercice effectif de ce droit.

Le SNALC réaffirme son attachement à la protection des données des élèves et à la prévention des risques liés à des pratiques devenues inadéquates au regard des enjeux de sécurité actuels.

ATSEM ET ENSEIGNANT : UN DUO ESSENTIEL EN MATERNELLE

Par **Nathalie ALOISI**, SNALC Secteur premier degré

Trop souvent dans l'ombre, les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) occupent pourtant une place essentielle dans la vie des écoles maternelles. La qualité de la scolarisation repose en grande partie sur le binôme PE/ATSEM, mais des efforts restent encore nécessaires pour la pleine reconnaissance de leur rôle indispensable.

LES MISSIONS DES ATSEM

Elles sont définies par le décret n° 92-850 du 28 août 1992, modifié par le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018, qui les clarifie et les élargit. Les ATSEM assistent les PE pour l'accueil et l'hygiène des élèves, préparent et entretiennent le matériel ainsi que les locaux. Membres de la communauté éducative, ils participent aux activités pédagogiques sous la responsabilité du PE et accompagnent les élèves à besoins éducatifs particuliers.

En novembre 2023, une **charte nationale**¹ est venue renforcer cette reconnaissance. Elle affirme le rôle éducatif des ATSEM, clarifie leurs relations avec les PE et améliore leur formation ainsi que leurs conditions de travail. Bien qu'employés par la mairie, les ATSEM sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la directrice ou du directeur durant le temps scolaire.

UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

Depuis la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, la maternelle

accueille tous les enfants dès 3 ans, y compris ceux ayant des besoins particuliers ou n'ayant pas encore acquis l'autonomie physiologique. Les ATSEM accomplissent donc les gestes d'aide requis, dans le respect du rythme et de l'intimité de chaque enfant.

L'article R. 412-127 du Code des communes précise que « *toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal spécialisé [...]* ». Toutefois, le texte n'impose la présence d'un ATSEM qu'à l'échelle de l'école, et non par classe à temps plein. C'est là toute la limite du système, alors que l'école maternelle détecte souvent les situations de handicap, dont la reconnaissance et l'accompagnement peuvent tarder durant des mois. Pour le SNALC, la bonne volonté des personnels et les belles chartes ne suffisent plus pour accueillir correctement les élèves et demande la présence d'un ATSEM à temps plein par classe.



¹ <https://www.transformation.gouv.fr/files/ressource/charte-engagement-atsem.pdf>

QUESTIONNAIRE « BRISONS LE SILENCE »

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC Secteur premier degré

Le Premier ministre a instauré par le décret n° 2026-369 un nouveau dispositif sous forme d'un questionnaire, nommé « Brisons le silence ». Suite au décret n° 2025-1260 relatif au signalement de faits de violence dans les établissements et à l'application « fait établissement », il est désormais question des voyages scolaires.

Ce nouveau texte prévoit, sur le même modèle que l'application « Fait établissement », un « Questionnaire Brisons le silence ». Ce dernier s'adresse à tous les élèves de CP-CE1 (avec cases à cocher uniquement) et de CE2-CM1-CM2 (avec quelques questions ouvertes supplémentaires) ayant effectué un voyage scolaire avec au moins une nuitée.

Les élèves remplissent ce questionnaire en classe, sous la supervision d'un enseignant. Une fois tous les questionnaires renseignés, ils sont ensuite étudiés par un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique, sous contrôle du directeur de l'école, en vue de l'adoption de mesures

pour remédier aux situations ou faits de violence rapportés par l'élève.

Le décret prévoit, comme pour l'application « Fait établissement », les personnes habilitées à accéder aux données, fonctionnent selon les mêmes principes, et respectent les mêmes contraintes, en particulier de confidentialité.

Si le SNALC salue l'amélioration de la prise en charge des faits de violence, il rappelle que les sorties scolaires avec nuitées ne sont en aucun cas obligatoires...



© rostock-studio

QUEL QUE SOIT VOTRE ÂGE, UN OUTIL POUR ESTIMER VOTRE RETRAITE

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, Vice-Présidente du SNALC

Aborder sereinement la retraite nécessite de bien se préparer et de disposer d'informations fiables. Le SNALC est à vos côtés pour vous accompagner et vous guider à chaque étape de cette transition importante.

Pour vous aider dans vos démarches, et quel que soit votre âge, le site **info-retraite.fr**¹ propose une version actualisée de son simulateur « Mon estimation retraite » : celui-ci prend en compte la suspension de la réforme des retraites ainsi que les dernières modifications de la loi de financement de la Sécurité sociale prévues pour 2026.

Cet outil complet vous permet de comparer différentes hypothèses d'âge de départ, de modifier certaines périodes de votre parcours professionnel ou familial pour ajuster l'estimation, ou encore de simuler des modifications futures (changement d'indice, temps partiel...). Vous pourrez ensuite télécharger les estimations obtenues.

Le SNALC vous conseille de consulter régulièrement et sans attendre votre compte retraite en ligne pour suivre et compléter éventuellement votre relevé de carrière.



© DC Studio

NE L'OUBLIEZ PAS

Au **BOEN** n° 27 du 2 juillet 2026

- **Modalités d'organisation de la formation initiale, de l'évaluation et de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public.**

Au **BOEN** n° 24 du 11 juin 2026

- **Modalités de candidature des personnels titulaires du MEN, du MESRE et du MSJVA dans le réseau de coopération internationale (hors établissements de l'enseignement français à l'étranger et programmes de mobilité) pour la campagne de recrutement 2026-2027.**

Au **BOEN** spécial n° 1 du 28 mai 2026

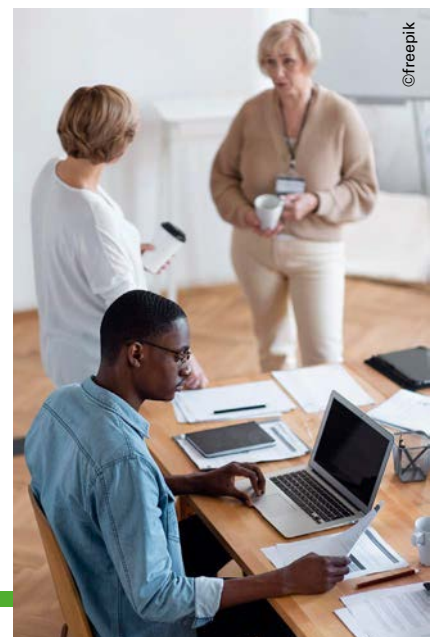
- **Référentiels de formation des professeurs des écoles, des professeurs certifiés, des P. EPS, des PLP et des CPE.**

Au **BOEN** n° 21 du 21 mai 2026

- **Référentiel métier des directrices et directeurs d'école.**

Au **BOEN** n° 16 du 16 avril 2026

- **Liste des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) scientifiques, économiques et commerciales et littéraires – année universitaire 2026-2027.**



© freepik

1. <https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html> |

UNE ÉCOLE À RECONSTRUIRE MOBILITÉ INTERDÉPARTEMENTALE

Par SNALC Secteur premier degré

À une époque où le métier souffre d'un manque d'attractivité, la mobilité géographique interdépartementale est une problématique cruciale.

CONSTAT

Maëva, vingt-neuf ans, originaire du Pas-de-Calais, pacsée et sans enfant, exerce dans ce département depuis sa réussite au concours. Après cinq années d'ancienneté seulement, et dès sa première demande, elle a obtenu cette année sa mutation vers les Alpes-Maritimes, malgré un barème modeste. Sa motivation : se rapprocher des paysages où elle avait passé les vacances de son enfance.

Julie, trente-neuf ans, mariée et mère de trois enfants, totalise un barème de 597 points. Pour autant, elle n'a toujours pas obtenu de mutation dans les Alpes-Maritimes, département qu'elle sollicite pour la neuvième année consécutive. La situation professionnelle de son mari, contraint de travailler dans ce département, oblige la famille à vivre séparée depuis des années. Leur aîné a ainsi grandi, de cinq à quatorze ans, loin de la présence quotidienne de son père. Le contraste avec la situation de Maëva est frappant : malgré un barème nettement supérieur, Julie n'arrive toujours pas à obtenir satisfaction. Pourquoi ? Parce que Julie a passé le CRPE en Seine-Saint-Denis, département déficitaire. Cette situation n'a rien d'un cas isolé. Le faible taux de mutations interdépartementales dans le premier degré (autour de 20 %) engendre des difficultés scolaires et sociales pour les enfants des enseignants, une fatigue importante des PE liée aux déplacements, des charges financières lourdes et une dégradation progressive de la vie familiale et conjugale. Au regard de la situation de Maëva et Julie, peut-on parler d'égalité et d'équité ?

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Face à l'impossibilité d'obtenir une mutation, des professeurs des écoles se tournent vers des alternatives : disponibilité, temps partiel, détachement... Ces situations finissent parfois par s'installer dans la durée, alors même que ces dispositifs deviennent de plus en plus difficiles à obtenir. Beaucoup, à terme, renoncent et quittent l'Éducation nationale, à l'image de Julie qui a pris cette décision en cette fin d'année scolaire.

Certains collègues désespérés finissent par tomber dans la dépression, quand ils n'en viennent pas à l'abandon de poste... C'est le cas notamment de nombreux collègues qui souffrent de ne pouvoir se rapprocher de leurs parents vieillissants. Pour l'institution, la perte de personnels engagés constitue une aberration autant qu'un paradoxe, à l'heure où l'attractivité de la profession fait défaut.

AVIS DU SNALC

Depuis 2015, année de la mise en place d'un concours supplémentaire dans certaines académies déficitaires, le système des mutations est pratiquement bloqué. Les barèmes requis ont atteint des niveaux extrêmement élevés. Résultat, les académies peu attractives le demeurent et il est désormais presque impossible d'en sortir. Ainsi, des collègues qui aspirent à quitter leur département depuis plus de quinze ans risquent de ne jamais obtenir satisfaction. Cette situation semble immuable : certains départements demeureront toujours plus attractifs que d'autres, et il restera mathématiquement impossible



de satisfaire l'ensemble des demandes de mutation.

Pour le SNALC, plusieurs pistes méritent d'être envisagées. De la même manière que l'on a su rendre attractives certaines missions, telles que la direction d'école, ou certains postes, comme ceux en REP et REP+, il serait pertinent de valoriser l'exercice des PE affectés dans les départements déficitaires. Il conviendrait également de donner plus de poids à la reconduction du vœu préférentiel. Aucun professeur des écoles ne devrait rester bloqué plus de cinq ans dans un département.

Les revendications du SNALC :

1. Valoriser l'exercice des PE affectés dans les départements qui rencontrent des difficultés de recrutement.
2. Considérer de manière plus conséquente l'ancienneté d'affectation dans un département déficitaire.
3. Donner davantage de valeur au vœu préférentiel, à chaque reconduction annuelle de la demande.
4. Prendre en compte la perte d'autonomie des ascendants lors de la phase complémentaire.
5. Accorder à la résidence privée la même considération qu'à la résidence professionnelle dans le cadre du rapprochement de conjoints.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIÉILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHÁT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévis – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – launion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 MÉTEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 – Fabienne LELOUP (Vice-présidente) : 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL-L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévis – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



**Adhérez sur
snalc.fr**

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

**16 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS**



LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : 90 € seulement !

PE fonctionnaires stagiaires M2 / échelon 1 et PE contractuels : 60 € (conjoint d'un adhérent SNALC : 45 €)

PE élèves fonctionnaires (M1) : 15 € (pas de réduction)

PE titulaires affectés en outre-mer : 125 €

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS

(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	90 €	125 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 €	107 €
Demi-traitement / RQTH	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Tout traitement partiel	54 €	89 €
Disponibilité ou Congé parental	15 €	15 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ).
C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à 0 €.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : « mobi-SNALC ».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr – bouton « **Adhérer** »